

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

BAISIEUX -

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE
LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION POUR L'ORGANISATION D'UNE COURSE
SPORTIVE SUR LA RUE GOUNOD, LA DREVE DU MARAIS, LA RUE DE BREUZE ET
LA RUE DE TEMPLEUVE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0261 du 22 juillet 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande émise par Monsieur BERNARD DELCOURT de "Courir à Baisieux" sise 346 route de Cysoing 59780 CAMPHIN-EN-PEVELE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/10/2022 RUE GOUNOD, DREVE DU MARAIS, RUE DE BREUZE et RUE DE TEMPLEUVE ;

ARRÊTE

Article 1. Le 30/10/2022, de 7h30 à 13h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Arrêté Du Président



- RUE GOUNOD ;
- DREVE DU MARAIS ;
- RUE DE BREUZE ;
- RUE DE TEMPLEUVE, de la RUE DE BREUZE jusqu'au 44B ;
- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Courir à Baisieux.

Article 3. Circulation réglementée par panneaux C12 – B1 et alternat par piquets K10 aux carrefours traversés par la course ;

- Les restrictions suivantes seront appliquées : vitesse limitée à 30 km/h (B14), défense de stationner (B6a1), dépassement interdit (B3) ;
- Au passage de la course et des participants, la circulation sera totalement interdite ;
- 15 minutes avant le passage de la course et des participants, la traversée des intersections sera totalement interdite ;
- La circulation sera rétablie après le passage de la voiture balai ;
- Présence de commissaires de route et signaleurs mis en place par les organisateurs ;
- Des arrêtés complémentaires seront délivrés par les communes traversées.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. M. le Directeur Général des Services de la métropole européenne de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- Courir à Baisieux ;
- M. le Maire de Baisieux ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;

Arrêté
Du Président



- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

VILLENEUVE D'ASCQ -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LE PONT
D'ASCQ**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0261 du 22 juillet 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

VU la demande émise par Monsieur Paul BOUDET de "Sixense Engineering" sise Campus de la Cessoie - Bât. A - 41 rue Simon Vollant 59130 Lambersart pour le compte de Monsieur GREGORY DAMMAN de la métropole européenne de Lille (Direction Espace Public et Voirie) sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux sur ouvrage d'art rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/09/2022 au 06/09/2022 PONT D'ASCQ ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 05/09/2022 et jusqu'au 06/09/2022, de 21h30 à 6h00, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle M628 du PR 1+750 au PR 2+250 (Villeneuve-d'Ascq).

Article 2. Prescription technique :

- L'entreprise mettra en place des panneaux d'information chantier.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Sixense Engineering.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. M. le Directeur Général des Services de la métropole européenne de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- Sixense Engineering ;
- M. le Maire de Villeneuve d'Ascq ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.



Arrêté Du Président

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

ENNETIERES-EN-WEPPEES - PREMESQUES -

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION SUR LA ROUTE NATIONALE M933**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0261 du 22 juillet 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique ;

ARRÊTE

Article 1. Les prescriptions suivantes s'appliquent du 21A au 1931 ROUTE NATIONALE M933 (Ennetières-en-Weppes) entre les PR 10+125 et PR 10+155 et sur la ROUTE NATIONALE (Prêmesques) entre les PR 10+067 et PR 10+542 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit entre les PR 10+095 et PR 10+365 ;
- Un rétrécissement de chaussée, suite à la création d'îlots centraux entre les PR 10+200 et PR 10+285, entraîne une modification des conditions de

Arrêté Du Président



circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h entre les PR 10+067 et PR 10+542 ;

- Un passage piétons est créé. Les conducteurs de tous véhicules sont tenus de céder le passage aux piétons régulièrement engagés dans la traversée de la chaussée, ou manifestant clairement l'intention de le faire au PR 10+263.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques.

Article 3. Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4. M. le Directeur Général des Services de la métropole européenne de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Maire d'Ennetières-en-Weppes ;
- M. le Maire de Prêmesques ;
- M. Eric WROBEL ;
- M. Pierre DECHERF ;
- M. Mourad SAIDIA ;
- Commissariat de Police de Lomme ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- ILEVIA Réseau.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

CHERENG -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA ROUTE
NATIONALE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0261 du 22 juillet 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route et notamment l'article R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 30/08/2022 émise par Monsieur FREDERIC GAMELIN de CLEAR CHANNEL sise 3 RUE MARCEL DASSAULT 59113 SECLIN pour le compte de Monsieur Michaël ROSSEEL de la DIRECTION TRANSPORTS de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;

Considérant que des travaux de dépose d'un panneau publicitaire rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/09/2022 au 08/10/2022 ROUTE NATIONALE ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 19/09/2022 et jusqu'au 08/10/2022, le stationnement est interdit à tous les véhicules au 102 ROUTE NATIONALE. Le non-respect

Arrêté Du Président



des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route.

Article 2. Prescriptions techniques :

- Assurer le passage et la protection des piétons et des cycles ;
- L'entreprise mettra en place des panneaux d'information chantier ;
- L'entreprise installera des clôtures pleines conformément aux textes et règlements en vigueur.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CLEAR CHANNEL.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. M. le Directeur Général des Services de la métropole européenne de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- CLEAR CHANNEL ;
- M. le Maire de Chérengh ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

COMINES -

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION POUR L'ORGANISATION D'UNE COURSE SPORTIVE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0261 du 22 juillet 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 13/07/2022 émise par Monsieur Philippe BERNARD de "La Roue d'or Cominoise" sise 2 rue des hirondelles 59166 Bousbecques aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/09/2022 BOULEVARD DE LILLE (D308), CHEMIN DU GRAVIER DE LILLE, CHEMIN DU LONG CHAMP, CHEMIN DE L'APOTHICAIRE, VOIE DE LIAISON (TIMBORNE-APOTHICAIRE) et CHEMIN DE TIMBORNE ;

ARRÊTE

Article 1. Le 18/09/2022, la circulation des véhicules est interdite :

- BOULEVARD DE LILLE (D308), du CHEMIN DE TIMBORNE jusqu'au CHEMIN DU GRAVIER DE LILLE ;

Arrêté Du Président



- CHEMIN DU GRAVIER DE LILLE, du BOULEVARD DE LILLE (D308) jusqu'au CHEMIN DU LONG CHAMP ;
- CHEMIN DU LONG CHAMP, du CHEMIN DU GRAVIER DE LILLE jusqu'au CHEMIN DE L'APOTHICAIRE ;
- CHEMIN DE L'APOTHICAIRE, du CHEMIN DU LONG CHAMP jusqu'à la VOIE DE LIAISON (TIMBORNE-APOTHICAIRE) ;
- VOIE DE LIAISON (TIMBORNE-APOTHICAIRE), du CHEMIN DE L'APOTHICAIRE jusqu'au CHEMIN DE TIMBORNE ;
- CHEMIN DE TIMBORNE, de la VOIE DE LIAISON (TIMBORNE-APOTHICAIRE) jusqu'au BOULEVARD DE LILLE (D308) ;
- BOULEVARD DE LILLE (D308) ;
- CHEMIN DE TIMBORNE ;

Article 2. Le 18/09/2022, une déviation est mise en place la journée pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- à l'intersection de la RUE DE LILLE et du BOULEVARD DE LILLE (D308) ;
- ROND POINT DE SAINTE MARGUERITE ;
- BOULEVARD DE LILLE (D308) ;
- RUE DE LILLE ;

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, La Roue d'or Cominoise ;

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 5. M. le Directeur Général des Services de la métropole européenne de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- La Roue d'or Cominoise ;
- M. le Maire de Capinghem ;
- M. le Maire de Comines ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.



Arrêté Du Président

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

ENNETIERES-EN-WEPPEES - ESCOBECQUES -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA ROUTE
D'ESCOBECQUES ET LA ROUTE D'ENNETIERES**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0261 du 22 juillet 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 02/09/2022 émise par Monsieur André PAU de COLAS sise 1 ÈRE RUE PORT FLUVIAL CS 80017 SANTES CEDEX 59136 WAVRIN pour le compte de Monsieur Rémy AUGER de la métropole européenne de Lille (Direction Espace Public et Voirie) sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/09/2022 au 09/09/2022 ROUTE D'ESCOBECQUES et ROUTE D'ENNETIERES ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 05/09/2022 et jusqu'au 09/09/2022, de 07h00 à 18h00, la circulation des véhicules est interdite sur la ROUTE D'ESCOBECQUES et la ROUTE D'ENNETIERES.

Arrêté Du Président



Article 2. À compter du 05/09/2022 et jusqu'au 09/09/2022, de 07h00 à 18h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DU DEBOUCHE NEUF, ROUTE D'AUBERS, GIRATOIRE ROUTES FOURNES-D'AUBERS-M207, ROUTE DE FOURNES, RUE LEON PODEVIN, RUE PAUL PROCUREUR et RUE DU BOURG.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. M. le Directeur Général des Services de la métropole européenne de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- COLAS ;
- M. le Maire d'Ennetières-en-Weppes ;
- M. le Maire d'Erquinghem-le-Sec ;
- Mme le Maire d'Englos ;
- M. le Maire d'Escobecques ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LAMBERSART - LILLE -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR L'AVENUE DE
L'HIPPODROME ET L'AVENUE LEO LAGRANGE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0261 du 22 juillet 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 07/07/2022 émise par Sixense Engineering pour le compte de la métropole européenne de Lille aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux d'inspection détaillée d'ouvrage d'art rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/09/2022 au 22/09/2022 AVENUE DE L'HIPPODROME et AVENUE LEO LAGRANGE ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 21/09/2022 et jusqu'au 22/09/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la M751 AVENUE DE L'HIPPODROME

Arrêté Du Président



(Lambersart) entre les PR 2+220 et PR 2+257 et sur la M751 AVENUE LEO LAGRANGE (Lille) entre les PR 2+257 et PR 2+282 :

- La circulation est alternée par feux de 21h00 à 06h00 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2. Prescription technique :

- L'utilisation de rubalise est proscrite.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Sixense Engineering.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. M. le Directeur Général des Services de la métropole européenne de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- Sixense Engineering ;
- M. le Maire de Lambersart ;
- Mme le Maire de Lille ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.



Arrêté
Du Président

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LEZENNES -

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION SUR LA RUE CHANZY, LE ROND-POINT CHANZY, LA VOIE DE
LIAISON (M48-M146), LA ROUTE METROPOLITAINE 146 ET LA VOIE DE
CONTOURNEMENT SUD-EST DE LEZENNES**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0261 du 22 juillet 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique ;

ARRÊTE

Article 1. Règlementation du régime de priorité par la mise en place de feux tricolores :

- à l'intersection de la RUE CHANZY et du ROND-POINT CHANZY ;
- à l'intersection de la VOIE DE LIAISON (M48-M146) et du ROND-POINT CHANZY ;

Arrêté Du Président



- à l'intersection de la ROUTE METROPOLITAINE 146 (RUE CHANZY) et du ROND-POINT CHANZY ;
- à l'intersection de la ROUTE METROPOLITAINE 146 (rue de la Pierre) et du ROND-POINT CHANZY.

En cas de non-fonctionnement des feux ou de leur mise au clignotant jaune sur toutes les branches de l'intersection, les piétons et cyclistes traversants sont prioritaires.

Les usagers circulant sur le ROND-POINT CHANZY sont prioritaires vis-à-vis des usagers provenant des VOIES DE LIAISONS (M48-M146), la RUE CHANZY et la ROUTE METROPOLITAINE 146 (RUE CHANZY) qui seront tenus de céder la priorité aux véhicules circulant sur le ROND-POINT CHANZY et de ne s'engager sur le giratoire qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Cette priorité sera matérialisée par la mise en place sur les supports de feux de panneaux AB3a sur les branches non prioritaires AB6 sur les branches prioritaires.

Article 2. Les prescriptions suivantes s'appliquent sur la ROUTE METROPOLITAINE 48 du PR 13+460 au PR 13+323 (Lezennes), le ROND-POINT CHANZY (Lezennes) et la ROUTE METROPOLITAINE 146 (Lezennes) du PR 3+992 au PR 3+1265 :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- Une piste cyclable est créée. Elle est réservée exclusivement à la circulation des cycles à deux ou trois roues. Les cycles à deux ou trois roues ont l'obligation d'emprunter cette voie. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule motorisé, à l'exception des cycles à pédalage assisté, sur la voie cyclable est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4. M. le Directeur Général des Services de la métropole européenne de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Maire de Lezennes ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;

Arrêté Du Président



- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

ROUBAIX -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA RUE HENRI
REGNAULT**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0261 du 22 juillet 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 30/08/2022 émise par Monsieur Eric FACHE de NEX Travaux Publics sise 29 RUE EMILE BASLY 62149 CUINCHY - SIRET 80884647100031 - pour le compte de Monsieur Mourad GRIBI de l'entreprise ENEDIS sise 39 rue Ferdinand de Lesseps 59130 LAMBERSART aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/09/2022 au 25/10/2022 RUE HENRI REGNAULT ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 25/10/2022, le stationnement des véhicules est interdit sur la RUE HENRI REGNAULT. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant.

Arrêté Du Président



Article 2. Prescription technique :

- Assurer le passage et la protection des piétons et des cycles.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, NEX Travaux Publics.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. M. le Directeur Général des Services de la métropole européenne de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- NEX Travaux Publics pour le compte d'ENEDIS ;
- M. le Maire de Roubaix ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

WAMBRECHIES -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LE CHEMIN DE
LA MAROTTE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0261 du 22 juillet 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 17/08/2022 émise par Monsieur François HAQUETTE de JOESTENS sise 9 RUE HOCHÉ 59139 WATTIGNIES - SIRET 42998057600012 - pour le compte de Monsieur Jean-Philippe MESSERING de l'entreprise ILEO sise 48 rue des Canoniers 59800 LILLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/09/2022 au 30/09/2022 CHEMIN DE LA MAROTTE ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 05/09/2022 et jusqu'au 30/09/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la CHEMIN DE LA MAROTTE, de la RUE DE LA CLEF DES CHAMPS jusqu'au 20, du PR 0+000 au PR 0+200 (Wambrechies) :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, JOESTENS.

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 4. M. le Directeur Général des Services de la métropole européenne de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- JOESTENS pour le compte d'ILEO ;
- M. le Maire de Wambrechies ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

Arrêté
Du Président



Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

WAMBRECHIES -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA RUE D'YPRES**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0261 du 22 juillet 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 18/08/2022 émise par Monsieur Pierre Alexandre DANDRE de SADE sise 3 avenue Saint Pierre - Parc d'Activités de la Becquerelle 59118 WAMBRECHIES pour le compte de Monsieur Daniel BERQUET de l'entreprise ILEO sise 26 rue Van Hende 59000 LILLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/08/2022 au 02/09/2022 RUE D'YPRES ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 29/08/2022 et jusqu'au 02/09/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RUE D'YPRES (Wambrechies) entre les PR 9+1220 et PR 10+180 :

Arrêté Du Président



- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SADE.

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 4. M. le Directeur Général des Services de la métropole européenne de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- SADE pour le compte d'ILEO ;
- M. le Maire de Wambrechies ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

VERLINGHEM -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS
AGGLOMERATION SUR LA RUE DE LAMBERSART**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0261 du 22 juillet 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande émise par Madame Jocelyne DELERUE de SPIE CityNetworks centre de travaux de Ruitz sise 650 rue des Reptins 62620 pour le compte de Monsieur Vincent DUCROCQ de l'entreprise ENEDIS sise BP 70523 59505 DOUAI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/09/2022 au 30/09/2022 RUE DE LAMBERSART ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 12/09/2022 et jusqu'au 30/09/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RUE DE LAMBERSART M257 (Verlinghem) entre les PR 2+190 et PR 2+590 :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2. Prescription technique :

- Assurer le passage et la protection des piétons et des cycles.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SPIE CityNetworks centre de travaux de Ruitz.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. M. le Directeur Général des Services de la métropole européenne de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- SPIE CityNetworks centre de travaux de Ruitz pour le compte d'ENEDIS ;
- M. le Maire de Verlinghem ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

Arrêté
Du Président



Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

WAMBRECHIES -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0261 du 22 juillet 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 01/09/2022 émise par Monsieur Gregory DUFLOT de DUFLOT sise 103 RUE SADI CARNOT 59136 WAVRIN - SIRET 32459209600014 - pour le compte de Monsieur Cyril KOSTECKI de la métropole européenne de Lille (Direction Espace Public et Voirie) sise 2 Boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/09/2022 au 24/09/2022 ROUTE DE COMINES.



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. A compter du 05/09/2022 et jusqu'au 24/09/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent ROUTE DE COMINES M308 (Wambrechies) entre les PR 0+650 et PR1+150 et entre les PR1+000 et PR1+490 :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2. Prescription(s) technique(s)

- Assurer le passage et la protection des piétons et des cycles.
- L'utilisation de rubalise est proscrite.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DUFLOT.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. M. le Directeur Général des Services de la métropole européenne de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- DUFLOT pour le compte de métropole européenne de Lille (Direction Espace Public et Voirie)
- M. le Maire de Wambrechies
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L
- M. le Directeur d'ESTERRA

Arrêté Du Président



- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- M. le Directeur d'Ilévia

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

MARCQ-EN-BAROEUL -

**ARRÊTE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR L'ECHANGEUR
11(C) BIS (M652-M617)**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0261 du 22 juillet 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 25/08/2022 émise par Monsieur Rémy BERA de l'entreprise ORANGE sise 51 RUE JEAN BART 59260 HELLEMMES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/09/2022 au 09/09/2022 ECHANGEUR 11(C) BIS (M652-M617) ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 05/09/2022 et jusqu'au 09/09/2022, la circulation des véhicules est interdite sur l'ECHANGEUR 11(C) BIS (M652-M617).

Arrêté Du Président



Article 2. Le 05/09/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : ECHANGEUR 11(C) M652-M617, GIRATOIRE DES ECHANGEURS 11C-11D-M652, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE et RUE DE MENIN.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ORANGE.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites

Article 5. M. le Directeur Général des Services de la métropole européenne de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- ORANGE ;
- M. le Maire de Marcq-en-Barœul ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LAMBERSART -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR L'ECHANGEUR
PONT ROYAL SECTION A-B ET SECTION O-A**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0261 du 22 juillet 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 05/09/2022 émise par Madame Alicia COUTURE d'AMBIANCES TP sise 2 RUE DES RÉMOULEURS, PARC D'ACTIVITÉS LA MALADRERIE 59134 HERLIES - SIRET 81146696000028 - pour le compte de Monsieur Baptiste VANOVERSCHELDE de la métropole européenne de Lille (Direction Espace Public et Voirie) sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/09/2022 au 02/01/2023 ECHANGEUR PONT ROYAL SECTION A-B et ECHANGEUR PONT ROYAL SECTION O-A ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 05/09/2022 et jusqu'au 02/01/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur l'ECHANGEUR PONT ROYAL SECTION A-B M257 (Lambersart) sens La Madeleine vers avenue du Bois entre les PR 5+630 et PR 5+690 :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est interdite sur la voie de gauche.

Article 2. À compter du 05/09/2022 et jusqu'au 02/01/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur l'ECHANGEUR PONT ROYAL SECTION O-A bretelle M949B1 (Lambersart) sens Saint André-Lez-Lille vers l'avenue du Bois entre les PR 0+185 et PR 0+285 :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est interdite sur la voie de gauche.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AMBIANCES TP.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. M. le Directeur Général des Services de la métropole européenne de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- AMBIANCES TP ;
- M. le Maire de Lambersart ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.



Arrêté Du Président

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

WAMBRECHIES -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA ROUTE DE
COMINES**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0261 du 22 juillet 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 25/08/2022 émise par Monsieur Christophe DE ALMEIDA de l'Entreprise Jean Lefebvre (EJL) sise 4ÈME AVENUE PORT FLUVIAL 59120 LOOS - SIRET 40416420400020 - pour le compte de Monsieur Pedro ALBEROLA de la métropole européenne de Lille (MEL) au sein de la "Direction Espace Public et Voirie" sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/09/2022 au 24/09/2022 ROUTE DE COMINES ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 05/09/2022 et jusqu'au 24/09/2022, la circulation des véhicules est interdite sur la ROUTE DE COMINES (ROUTE METROPOLITAINE 308) du PR 0+929 AU PR 1+16 (Wambrechies).

Article 2. À compter du 05/09/2022 et jusqu'au 24/09/2022, une déviation est mise en place pour les véhicules légers. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE QUESNOY, GIRATOIRE RUE DE QUESNOY-PONT V.GALANT, RUE DU MARECHAL FOCH et ROUTE DE LINSELLES.

Article 3. À compter du 05/09/2022 et jusqu'au 24/09/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE QUESNOY, GIRATOIRE RUE DE QUESNOY-PONT V.GALANT, RUE DU MARECHAL FOCH, RUE DE WARNETON, RUE DE LA BELLE CROIX, RUE DE COMINES, RUE JEANNE D'ARC et RUE DU GRAND PERNE AU VIEUX SOLDAT.

Article 4. Prescriptions techniques :

- En cas de perturbation de la collecte des résidus urbains, le bénéficiaire fera un point de collecte en accord avec le service collecte des déchets ménagers et Esterra ;
- En cas de perturbation du réseau de transport urbain, une coordination sera mise en place avec le service "Transports" de la MEL ainsi qu'avec la société ILEVIA ;
- Une information riverains sera diffusée par l'entreprise ;
- L'entreprise mettra en place des panneaux d'information chantier.

Article 5. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, E JL.

Article 6. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 7. M. le Directeur Général des Services de la métropole européenne de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- E JL ;
- M. le Maire de Capinghem ;
- M. le Maire de Comines ;
- Mme la Maire de Quesnoy-sur-Deûle ;
- M. le Maire de Wambrechies ;

Arrêté Du Président



- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

Article 8. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

FRETIN -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION RUE DE TEMPLEUVE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0261 du 22 juillet 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande émise par Monsieur Arnaud DEFRANCE de EUROVIA STR sise 84 Route Nationale 59710 ENETIERES LES AVELIN - SIRET 31062452300117 - pour le compte de Monsieur Mathieu MAIROT de la métropole européenne de Lille (Direction Espace Public et Voirie) sise 2 Boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/09/2022 au 16/09/2022 RUE DE TEMPLEUVE.

ARRÊTE

Article 1. À compter du 12/09/2022 et jusqu'au 16/09/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DETEMPLEUVE, hors agglomération (Fretin) :

- La circulation des véhicules est interdite ;

Arrêté Du Président



- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2. À compter du 12/09/2022 et jusqu'au 16/09/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE JEAN BAPTISTE LEBAS, RUE CALMETTE GUERIN, RUE DU MARECHAL FOCH et RUE PASTEUR.

Article 3. Prescription(s) technique(s) :

- Assurer le passage et la protection des piétons et des cycles.
- Une information riverains sera diffusée par l'entreprise.
- L'entreprise mettra en place des panneaux d'information chantier.
- L'entreprise installera des clôtures pleines conformément aux textes et règlements en vigueur.

Article 4. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par EUROVIA STR.

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 6. M. le Directeur Général des Services de la métropole européenne de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- EUROVIA STR pour le compte de Métropole Européenne de Lille (Direction Espace Public et Voirie)
- M. le Maire de Fretin
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L
- M. le Directeur d'ESTERRA
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille



Arrêté Du Président

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- M. le Directeur d'Ilévia
- EUROVIA STR
- ZYGOMALAS (EUROVIA STR)

Article 7. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.